

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais peuvent cependant avoir droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de cette loi, toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du conseil d'administration est comblée pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 8-98 du 7 janvier 1998, madame Pauline Gingras était nommée membre du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de deux ans, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE monsieur Jean Dupuis, directeur des opérations du Nunavik pour Air Inuit, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec en remplacement de madame Pauline Gingras, pour la durée non écoulée de son mandat, soit jusqu'au 6 janvier 2000;

QUE monsieur Jean Dupuis soit remboursé pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes édictées par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32747

Gouvernement du Québec

### **Décret 990-99, 1<sup>er</sup> septembre 1999**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Pierre Payette comme directeur général par intérim de la Régie des installations olympiques

ATTENDU QUE monsieur André Tétrault a été nommé de nouveau membre, président et directeur général de la Régie des installations olympiques pour un mandat de trois ans par le décret 1263-98 du 30 septembre 1998,

qu'il a démissionné de ses fonctions avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> septembre 1999 et qu'il y a lieu de nommer un directeur général par intérim de cette régie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE monsieur Jean-Pierre Payette, trésorier et vice-président Administration à la Régie des installations olympiques, soit nommé directeur général par intérim de cette régie à compter des présentes;

QU'à ce titre, une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$ soit versée à monsieur Jean-Pierre Payette.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32748

Gouvernement du Québec

### **Décret 991-99, 1<sup>er</sup> septembre 1999**

CONCERNANT la nomination de monsieur Alain Riendeau comme président par intérim de la Régie des installations olympiques

ATTENDU QUE monsieur Alain Riendeau a été nommé de nouveau membre de la Régie des installations olympiques pour un mandat de trois ans à compter du 10 février 1999 par le décret numéro 93-99 du 10 février 1999;

ATTENDU QUE monsieur Alain Riendeau a également été nommé vice-président de la Régie des installations olympiques par le décret numéro 398-99 du 14 avril 1999;

ATTENDU QUE monsieur André Tétrault a été nommé de nouveau membre, président et directeur général de la Régie des installations olympiques pour un mandat de trois ans par le décret 1263-98 du 30 septembre 1998, qu'il a démissionné de ses fonctions avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> septembre 1999 et qu'il y a lieu de nommer un président par intérim de cette régie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE monsieur Alain Riendeau, membre et vice-président de la Régie des installations olympiques, soit